

• (8.50 p.m.)

A mon avis, la grande et vive préoccupation que nous devons nourrir au sujet des taux d'intérêt qu'on exige des diverses catégories d'emprunteurs, ainsi qu'au sujet de la répartition des capitaux disponibles de manière qu'ils servent à des objectifs d'envergure nationale ne trouve aucun écho dans le présent bill sur le régime bancaire; en outre, rien, dans la mesure à l'étude, n'est de nature à aider nos banques à atteindre de tels objectifs. Voilà pourquoi j'affirme de nouveau que la présente mesure manque de hardiesse et ne répond pas aux besoins de la société technologique d'aujourd'hui.

Au cas où le ministre ou d'autres auraient une fausse impression concernant ma façon de voir, je tiens à préciser que mes collègues et moi-même ne sommes pas de ceux qui estiment que tous nos maux économiques peuvent être guéris par de simples remaniements de notre régime bancaire ou de notre régime monétaire. Mon parti n'est pas de cette opinion. Nous savons bien que la politique monétaire ne constitue qu'un des moyens d'aider à promouvoir la bonne expansion de notre économie; néanmoins, cette politique demeure un outil très important et c'est une grave erreur d'en minimiser l'importance. Il a une double importance, monsieur le président. Il est important pour l'économie prise dans son ensemble, et il l'est aussi pour bien des gens, notamment les petits hommes d'affaires et les particuliers qui, de temps à autre, ont désespérément besoin de crédit.

Quant aux grandes sociétés, il n'y a pas lieu de se faire tellement de soucis à leur sujet. En autres choses, elles ont accru leurs réserves, ces dernières années, et sont capables de financer une bonne partie de leur essor à l'aide de leurs propres fonds. De toute manière, elles sont assez sûres et peuvent obtenir sans difficulté des prêts à des taux avantageux. Cependant, les petites entreprises et les particuliers qui empruntent, sont assujettis à de fortes pressions au sein de notre régime bancaire actuel, et je répète ici que la présente mesure n'apporte pas la rectification qui aiderait la majorité des gens des deux catégories que je viens de mentionner.

L'une des faiblesses fondamentales de la mesure dont nous sommes saisis, faiblesse qui caractérise également l'attitude du gouvernement envers le problème bancaire, réside dans le défaut d'exercer une autorité que le Parlement fédéral possède indubitablement quant aux taux d'intérêt et aux opérations bancaires, peu importe que ces opérations soient effectuées par les banques elles-mêmes ou par d'autres institutions.

Le député d'Edmonton-Ouest, dans le discours qu'il a prononcé plus tôt aujourd'hui, a longuement parlé des jugements rendus par le Conseil privé et la Cour suprême du Canada et qui établissent clairement la juridiction du Parlement fédéral en ce qui concerne les taux d'intérêt et l'activité bancaire. Sans présomption, je ne crois pas qu'on puisse douter de l'autorité du Parlement fédéral dans ce domaine.

En fin de compte, monsieur le président, si les banques s'adressent au Parlement en vue d'obtenir la suppression du plafond sur les taux d'intérêt, c'est qu'elles se plaignent que l'intérêt est plafonné dans leur cas, tandis qu'il ne l'est pas pour les quasi-banques et les autres institutions prêteuses, ce qui place les banques dans une situation désavantageuse.

Si je comprends bien, monsieur le président, les membres du comité de la banque ont accepté de supprimer avec le temps le plafond des taux d'intérêts, entre autres afin d'éliminer le désavantage dont souffrent les banques du fait que la législation fédérale ne s'appliquait pas aux autres grandes entreprises qui se livraient au commerce bancaire. Si je me rappelle bien les discussions rapportées dans les comptes rendus que j'ai eu l'occasion de lire, le comité a reconnu que le rôle des institutions prêteuses autres que les banques—et par conséquent leur rôle dans le contrôle des taux d'intérêt et de l'allocation des fonds—devenait de plus en plus important.

Je dirai au ministre que si le Parlement n'a pas réglé ce problème, c'est uniquement à cause de sa timidité caractéristique. Il se peut, toutefois, que le présent bill ne soit pas l'endroit idéal où décreter la réglementation et le contrôle des institutions financières, ou des opérations à caractère bancaire des institutions financières autres que les banques.

Toutefois, monsieur le président, je ne vois rien de mal ni d'illogique à la proposition de député d'Edmonton-Ouest, selon laquelle un projet de loi de ce genre pourrait être divisé en deux parties, l'une traitant des banques et la deuxième des autres institutions financières. Que le projet de loi soit ou non divisé en deux parties ou qu'il y ait deux projets de lois distincts, la question est hors de propos et offre peu d'intérêt. Le Parlement devrait être saisi d'une mesure législative prévoyant la réglementation de toutes les opérations bancaires des institutions financières, qu'il s'agisse de banques ou non.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je poser une seule question au député?